

GAL "du Pays Charolais Brionnais"
CONSTRUISONS ENSEMBLE L'IDENTITE RURALE DE DEMAIN
Règlement d'intervention

Règlement d'intervention :

Ce présent règlement d'intervention précise les modalités de financement applicables dans le cadre d'une demande de subvention LEADER et permet de compléter les fiches-actions.

Pour bénéficier d'un subventionnement, le projet doit obligatoirement bénéficier d'un cofinancement public (hors financement européen : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, autofinancement communal ou intercommunal...).

Un euro de cofinancement public permettra d'appeler au maximum quatre euros de financement LEADER.

Sera applicable le règlement d'intervention en vigueur à la date de réception du dossier complet de demande de subvention LEADER.

Pour chaque dispositif du programme LEADER du Pays Charolais-Brionnais, un taux fixe d'aide public sera appliqué sur la base de l'assiette éligible retenue ou plafonnée (si le règlement le stipule). Certains dispositifs peuvent également présenter un plancher de dépenses éligibles.

Pour les opérations se pérennisant, l'aide est limitée à 3 ans. Certains dispositifs peuvent présenter une dégressivité.

Des dispositions complémentaires liées à l'application de la réglementation sur les aides d'Etat, ou des règles propres aux cofinanceurs peuvent s'appliquer.

Les maitres d'ouvrage publics correspondent aux organismes de droit public tels que définis par la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics. Cela inclut par exemple les communes et leurs groupements, les chambres consulaires...

S'agissant des sous-mesures 19.2 et 19.3 (LEADER), le taux d'aide fixé dans les documents qui détaillent la mise en œuvre peut être révisable à la baisse au moment de la contractualisation. Ce taux s'entend donc comme un taux maximum et non pas comme un taux fixe. Cette règle sera d'effet rétroactif, et s'appliquera à compter du 2 août 2017.



GAL "du Pays Charolais Brionnais"
CONSTRUISONS ENSEMBLE L'IDENTITE RURALE DE DEMAIN

Règlement d'intervention

Action	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Intervention Leader	
			Privé	Public
AXE 1 : "SEDUIRE DE NOUVEAUX HABITANTS"				
Fiche-action 1 : Fonctionnement et animation du GAL				
<ul style="list-style-type: none"> • Actions d'animation et de gestion du programme • Mise en réseau et sensibilisation des acteurs • Actions de communication sur la stratégie de développement du GAL • Actions d'évaluation et de suivi du programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de rémunération : salaire brut et charges • Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait ou au réel selon méthode justifiée à l'instruction) et de réception, • Frais de formations liées à l'opération, • Frais de fonctionnement (par exemple fournitures administratives, frais d'affranchissement, frais de télécommunications) directement liés à l'opération et justifiables • Acquisition de matériel informatique • Étude, prestations extérieures (prestations de services) • Outils et actions de communication • Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication, liés à la promotion du programme LEADER • Frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement, liés à la promotion du programme LEADER <p>Les frais de structure sont inéligibles.</p>	Structure porteuse du GAL, pôle d'équilibre territorial et rural, et partenaires (syndicats mixtes, associations).		Taux fixe d'aides publiques : 100 %
Fiche-action 2 : Valoriser l'offre économique et touristique du territoire dans une approche d'ambassadeur				
<p>2.1 – Des actions visant à développer une culture d'accueil collective et la constitution de réseaux: journées d'échanges, forums, séminaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures. • Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (réel ou forfait), frais de restauration (réel ou forfait). 	Collectivités territoriales et leurs regroupements, Pôle d'équilibre territorial et rural, Associations de droit public, Associations de droit privé, Chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels (définis par article L2111-1et suivants du Code du travail)	Taux fixe d'aides publiques : 80 % Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € Plafond de dépenses éligibles : 20 000 €	Taux fixe d'aides publiques : 100 % Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €
<p>2.2– Actions de valorisation locale de l'offre touristique et de loisirs, économique et de services : supports de communication et développement de bases de données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures. 		Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à trois ans et le taux fixe d'aides publiques sera diminué de 10 points à chaque nouvelle demande de subvention LEADER.	Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à trois ans et le taux fixe d'aides publiques sera diminué de 10 points à chaque nouvelle demande de subvention LEADER.

Action	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Intervention Leader	
			Privé	Public
Fiche-action 3 : Accompagner un développement harmonieux des villes, des bourgs et villages, respectant l'identité du Charolais Brionnais				
3.1. Etudes et ingénierie nécessaires à l'élaboration du dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité. • Prestations intellectuelles : Conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données, • Frais de rémunération : salaire et charges salariales, frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au forfait ou au réel), • Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures, • Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (réel ou forfait), frais de restauration (réel ou forfait) 	Pôle d'équilibre territorial et rural, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM)	Taux fixe d'aides publiques : 80 % Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € Plafond de dépenses éligibles : 15 000 €	Taux fixe d'aides publiques : 100 %
3.2 - Développer des outils de valorisation de la charte architecturale et paysagère	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (réel ou forfait), frais de restauration (réel ou forfait) <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p>	Uniquement les regroupements de Collectivités territoriales (syndicats intercommunaux ou communautés de communes), Pôle d'équilibre territorial et rural, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM)	Taux fixe d'aides publiques : 80 % Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € Plafond de dépenses éligibles : 15 000 €	Taux fixe d'aides publiques : 100 % Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € Plafond de subvention FEADER : 10 000 €
3.3 - Etudes préalables à l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux		Uniquement les regroupements de Collectivités territoriales (syndicats intercommunaux ou communautés de communes), Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural		Taux fixe d'aides publiques : 100 % Plancher de dépenses éligibles : 10 000 € Plafond de subvention FEADER : 30 000 €
3.4. Diagnostic et suivi animation des OPAH			Taux fixe d'aide publique : 100 % Plafond de subvention FEADER : 10 000 €	
3.5- Investissements	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de réhabilitation de bâtiments pour créer ou réhabiliter des logements : Assistance à maîtrise d'œuvre, frais de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain. 	Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public,		Taux fixe d'aides publiques : 100 % Plafond de subvention FEADER : 50 000 €
AXE 2 : "AMELIORER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS"				
Fiche-action 4 : Développer les services à la population et aux personnes				
4.1 : création et développement de services petite enfance, enfance et jeunesse : A - constructions, aménagements, agrandissement de structures de services petite enfance, enfance et jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité • Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux 	Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé, Micro entreprises au sens communautaire, Petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, Grandes entreprises au sens communautaire, Groupement d'entreprises au sens communautaire	Taux fixe d'aides publiques : 80 % Plancher de dépenses : 5 000 € Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €	Taux fixe d'aides publiques : 100% Plafond de subvention FEADER : 50 000 €

Action	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Intervention Leader	
			Privé	Public
4.1 : création et développement de services petite enfance, enfance et jeunesse : B - Le programme accompagnera également les expérimentations développant les services à la parentalité dans les villes et bourgs du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p>	Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé	Taux fixe d'aides publiques : 80 % Plafond de dépenses éligibles : 10 000 €	Taux fixe d'aides publiques : 100 % Plafond de subvention FEADER : 50 000 €
4.2. : Développement de services de santé	<ul style="list-style-type: none"> Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux 		Taux fixe d'aides publiques : 50 % Plafond de dépenses éligibles : 20 000 €	Taux fixe d'aides publiques : 100 % Plafond de subvention FEADER : 50 000 €
4.3 : Création ou agrandissement de petites unités de vie			Taux fixe d'aides publiques : 80 % Plafond de dépenses éligibles : 100 000 €	Taux fixe d'aides publiques : 100 % Plafond de subvention FEADER : 100 000 €
4.4 Développement de modes de transports collectifs ou alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux Matériel : Acquisition de matériel roulant, Acquisition de petit matériel 		Taux fixe d'aides publiques : 80% Plancher de dépenses éligibles : 10 000 € Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €	Taux fixe d'aides publiques : 100% Plancher de dépenses éligibles : 10 000 € Plafond de subvention FEADER : 50 000 €
4.5 Création de commerces multiservices dans les communes rurales (hors villes et bourgs de l'armature urbaine du SCoT)	<ul style="list-style-type: none"> Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux 		Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL)	

Action	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Intervention Leader	
			Privé	Public
<p>4.6 Mise en place d'opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat (type OCMACS) au minimum à l'échelle intercommunale, en lien avec la stratégie commerciale définie dans le SCoT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité • Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures • Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales • Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux <p>Les frais de structure sont inéligibles. Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p>	<p>Pour le diagnostic préalable, le suivi animation, la liste des bénéficiaires est :</p> <p>Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM), Chambres consulaires</p> <p>Pour les études préalables et les investissements, la liste des bénéficiaires est :</p> <p>Micro entreprises au sens communautaire, Petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, Grandes entreprises au sens communautaire, Groupement d'entreprises au sens communautaire, Associations de droit public, Associations de droit privé</p>	<p>Taux fixe d'aides publiques : 50 %</p> <p>Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €</p>	<p>Taux fixe d'aides publiques : 100 %</p> <p>Plafond de subvention FEADER : 50 000 €</p>
<p>Fiche-action 5 : Développer les équipements sportifs et culturels, éléments d'attractivité du territoire</p>				
<p>5.1 : D'équipements culturels : salles d'exposition, salles de spectacles, écoles de musique et de danse, musées, lieux de résidences d'artistes, médiathèques, complexes cinématographiques et cinémas</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité, Frais d'évaluation • Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre et travaux, démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain 	<p>Collectivités territoriales et leurs regroupements, Associations de droit public, Associations de droit privé</p>	<p>Taux fixe d'aides publiques : 80 %</p> <p>Plafond de dépenses éligibles : 150 000 €</p>	<p>Taux fixe d'aides publiques : 100 %</p> <p>Plafond de subvention FEADER : 150 000 €</p>
<p>5.2 : D'équipements sportifs : gymnases, piscines et centres nautiques, piste d'athlétisme à l'échelle du Pays</p>				

Action	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Intervention Leader	
			Privé	Public
Fiche-action 6 : Développer les manifestations culturelles qui contribuent au rayonnement du territoire				
<p>Aide aux actions culturelles sur le territoire répondant aux enjeux cités dans la fiche action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saisons culturelles à l'échelle du Pays en lien avec une scène nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de rémunération : salaires et charges, • Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (réel ou forfait), frais de restauration (réel ou forfait), • Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures, campagne de communication • Matériel : Acquisition de petit matériel 	Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé	Taux d'aides publiques : 80% Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € Plafond de dépenses éligibles : 30 000 € Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.	Taux d'aides publiques : 100% Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € Plafond de subvention FEADER : 25 000 € Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.
<p>Aide aux actions culturelles sur le territoire répondant aux enjeux cités dans la fiche action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets culturels dans le cadre d'appels à projet et projets culturels liés aux politiques de santé et économiques portés par le Pays 			Taux d'aides publiques : 80% Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € Plafond de dépenses éligibles : 7 000 € Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.	Taux d'aides publiques : 100% Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € Plafond de subvention FEADER : 5 000 € Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.
AXE 3 : "FAIRE BENEFICIER LES HABITANTS DES RESSOURCES PATRIMONIALES"				
Fiche-action 7 : Développer le tourisme local et les loisirs liés au patrimoine naturel et culturel du Pays				
<p>7.1 – la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture, du Patrimoine et des Paysages du Pays d'Art et d'Histoire et de ses antennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité, Frais d'évaluation, Diagnostic • Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre, frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux • Matériel : Acquisition de petit matériel <p>Les acquisitions immobilières ne sont pas éligibles</p>	Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé, Micro entreprises au sens communautaire, Petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire	Taux fixe d'aides publiques : 80 % Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €	Taux fixe d'aides publiques : 100 % Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € Plafond de subvention FEADER : 400 000 € pour le projet de CIAPP et 100 000 € pour chacune des antennes
<p>7.2 – les services et équipements touristiques qui viennent renforcer les destinations que le territoire souhaite promouvoir, en complément des itinéraires régionaux</p>			Taux fixe d'aides publiques : 80 % Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €	Taux fixe d'aides publiques : 100 % Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € Plafond de subvention FEADER : 100 000€
<p>7.3 Développement d'hébergements touristiques permettant d'améliorer l'accueil de groupes (et l'accueil en camping) sur les destinations ciblées.</p>			Taux fixe d'aides publiques : 80 % Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € Plafond de dépenses éligibles : 15 000€	Taux fixe d'aides publiques : 100 % Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € Plafond de subvention FEADER : 15 000€

Action	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Intervention Leader	
			Privé	Public
Fiche-action 8 : Développer les emplois à partir des ressources patrimoniales et les filières locales				
8.1 - Réalisation d'études de structuration de filières locales ou études de potentiels d'activités par pôles.	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité, • Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales • Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures 		Taux fixe d'aides publiques : 50% Plafond de dépenses éligibles : 15 000€	Taux fixe d'aides publiques : 100 % Plafond de subvention FEADER : 10 000€
8.2 - Réalisation d'études d'opportunités, investissements, aide au démarrage (durée maximum de 3 ans) pour créer des pépinières d'entreprises (hors secteur agricole)	Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.	Collectivités territoriales et leurs regroupements, Associations de droit public, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM), Chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels (définis par article L2111-1et suivants du Code du travail)	Taux fixe d'aides publiques : 50 % Plafond de dépenses éligibles : 20 000 €	Taux fixe d'aides publiques : 100 % Plafond de subvention FEADER : 150 000€
8.3 - Soutien aux initiatives collectives qui favorisent le développement des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité, • Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales • Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures • Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre et travaux , Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, achat de matériel <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p>		Taux fixe d'aides publiques : 80 % Plafond de dépenses éligibles : 15 000 €	Taux fixe d'aides publiques : 100 % Plafond de subvention FEADER : 20 000€
8.4 - Equipements pour les démarches collectives de filières courtes ou de promotion des produits et filières locales	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité, • Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre et travaux , Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, achat de matériel 	Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé	Taux fixe d'aides publiques : 80 % Plafond de dépenses éligibles : 150 000 €	Taux fixe d'aides publiques : 100 % Plafond de subvention FEADER : 150 000 €